



Image + son: taxes

Durée du traitement: 1 à 2 jours de travail

„Documents iconographiques“: Photos, documents imprimés, objets

- Tout utilisation de document iconographique doit être indiqué par une **cote du document**
- La redevance se compose d'une **taxe de base** et de **frais de traitement par document**.
- La taxe de base par commande est d'un montant de CHF 20.-- et comprend la production de scans, la gravure sur CD et l'envoi par la poste ou par courrier électronique. Lors de l'expédition à l'étranger, des frais d'exploitation et d'expédition sont facturés.
- Les frais de traitement sont de CHF 10.-- par document.
- Lorsque les documents sont utilisés à des fins éducatives ou académiques, les frais de traitement sont à régler sous forme de forfait.
- Les frais de traitement par document ne sont pas redevables si les fournisseurs d'archives fournissent leur propres documents.
- Des fins commerciales et l'utilisation des documents sans aucune **cote** doivent être soumises à une facturation de CHF 300.-- par document iconographique.

Aperçu des tarifs „Documents iconographiques“ (Photographies, documents imprimés, objets):

Utilisation: but	Taxe de base	Frais de traitement
Ecoles, universités; fournisseur d'archives (propres fonds)	CHF 20.--	De 1 à 10 unités: gratuit De 11 à 20 unités: CHF 40.-- De 21 à 30 unités: CHF 80.-- De 31 à 40 unités: CHF 120.-- Commande plus importante: à convenir
Expositions Publications électroniques Journaux Télé, films Matériel didactique Publicité	CHF 20.--	CHF 10.-- par unité

Films et vidéos

- Toute utilisation de films ou de clips vidéo doit être indiquée par une **cote du document**
- La redevance se compose d'une **taxe de base** et de **frais de traitement par unité**.
- La taxe de base par unité est de CHF 40.--.
- Les frais de traitement par unité sont de CHF 20.--.
- Les frais de traitement ne sont pas redevables s'il s'agit d'une utilisation pour l'école ou l'université
- Les frais de traitement par unité ne sont pas redevables si les archives, les films ou les vidéos proviennent des propres fonds des fournisseurs d'archives.
- Les coûts supplémentaires d'un montant de CHF 100 - par unité sont redevables lorsque les volumes originaux sont empruntés ou bien pour la procuration d'une licence.
- Des fins commerciales et l'utilisation de films ou de clips vidéo sans aucune cote doivent être soumises à une facturation de CHF 500--- par unité d'utilisation.
- En plus des frais réglementaires, des frais de traitement peuvent être facturés selon le temps investi.

Aperçu des tarifs films et vidéos

Utilisation: but	Taxe de base	Prix par unité	Frais supplémentaires par unité (emprunts de volumes reliés, procuration de licence etc.)
Ecoles, universités; fournisseur d'archives (propres fonds)	CHF 40.--	---	CHF 100.--
Expositions Publications électroniques Télé, films Matériel didactique Publicité	CHF 40.--	CHF 20.--	CHF 100.--